

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL**SÉANCE du 26 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2026.

Présents :

Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, M. Kévin CAMUS, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme RAVAIL Carine pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte
M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à M. GUETTE Loïc
Mme Françoise BŒUF pouvoir à M. Didier POITOU

Madame Elodie CHAUVIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11 Pouvoirs : 3

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour. Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_05

Fongibilité des crédits en M57.

Par délibération du 23/05/2022, la commune de Berneuil a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Oui cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Résultat du Vote :

- Votes pour 11
- Votes contre 0
- Abstentions 0